



CRITÈRES DE SÉLECTION DES ARCHERS DE L'Équipe Québec de 2026-2027

La sélection des archers faisant partie de l'équipe Québec se réalise annuellement à la fin de la saison extérieure, selon les énoncés de ce document.

1 Définitions

- | | |
|---------------------------|---|
| a) PDE | Programme de Développement de l'Excellence de Tir à l'arc Québec. |
| b) Saison courante | Période entre le lendemain du Championnat du Québec extérieur de 2025 et la dernière journée du Championnat du Québec extérieur de 2026 . |
| c) Saison extérieure | Compétitions de longue distance effectuées à l'extérieur pendant la saison courante. |
| d) Classement des archers | Le classement des archers sur les équipes sera établi selon les Modalités de sélection. |

2 Conditions générales

L'archer souhaitant être admissible à la sélection de l'équipe Québec de la Fédération de tir à l'arc du Québec doit respecter les conditions générales suivantes:

- 2.1 Être membre en règle de la Fédération de tir à l'arc du Québec.
- 2.2 Être entraîné par un entraîneur membre en règle de la Fédération de tir à l'arc du Québec détenant au minimum une certification d'instructeur pour archers intermédiaires ou être en voie de certification et reconnu par Tir à l'Arc Canada.
- 2.3 Ne pas utiliser ni être en possession de drogues figurant sur la liste de substances interdites de l'Agence mondiale antidopage (AMA), sous ordonnance ou autrement, sauf à des fins thérapeutiques approuvées, ni s'adonner à des activités ou utiliser des méthodes contrevenant au Programme canadien antidopage ou au Code mondial antidopage.

3 Modalités de sélection

- 3.1 Participer à un minimum de 6 rondes 720 pour être considéré dans le classement. Le Championnat du Québec ne peut pas être considéré dans les 6 rondes 720.
- 3.2 La somme des cinq meilleurs pointages des Rondes 720 de la saison courante (les archers n'ayant pas participé aux six compétitions obligatoires ne seront pas considérés dans les critères).
- 3.3 Le pointage obtenu lors du Championnat du Québec extérieur 2026 (double 720).
- 3.4 Points de performance - réalisés lors des rondes éliminatoires aux archers s'étant classés dans les 4 premiers (rondes des médailles). Les compétitions considérées sont : Le Québec Open, Les Championnats Canadiens, les Coupes Canada Est et Ouest. 1^{ère} place - 5 points; 2^e place - 3 points; 3^e place - 2 points et 4^e place 1 point
- 3.5 Le programme hivernal permet à l'archer d'obtenir un maximum de dix (10) points. Le programme, dans son intégralité, est présenté en Annexe aux présents critères.
- 3.6 10 points maximum - Engagement, attitude, comportement, esprit sportif, etc. en tout temps.

Les points obtenus aux selon les articles plus haut mentionnés seront additionnés pour déterminer la sélection des archers sur les équipes.

4 Reconnaissance des résultats de compétitions

Pour qu'un résultat soit considéré, il doit respecter les critères suivants

- 4.1 Les résultats doivent être issus de compétitions inscrites au calendrier officiel de la Tir à l'arc Québec, Tir à l'arc Canada ou de la Fédération mondiale des archers (WA) ou d'une organisation affiliée à la WA.
- 4.2 Chaque compétition doit regrouper, sur un même terrain et en même temps, un minimum de trois (3) archers provenant d'un minimum de deux (2) clubs différents (exception les régions éloignée tel qu'énoncé dans la [Politique « Concernant la sanction des compétitions pour les circuits Sylvio Beauregard et Lucille Lemay Goyette »](#) article 4.1.
- 4.3 L'archer a complété la ronde dans laquelle il était inscrit selon les exigences des critères.
- 4.4 Les compétitions sont supervisées par un juge dument accrédité par Tir à l'arc Québec, Tir à l'arc Canada ou de la Fédération mondiale des archers (WA).
- 4.5 L'archer doit s'assurer de l'exactitude des résultats transmis à Tir à l'arc Québec.
- 4.6 Advenant le cas où Tir à l'arc Québec reçoit de la part d'un membre, un avis de non-conformité ou du non-respect des règles indiquées à l'un ou l'autre des articles énoncés précédemment et que cet avis s'avère fondé, aucun des résultats de la compétition visée par ledit avis ne sera considéré.

5 Composition de l'équipe Québec

- 5.1 L'Équipe Québec peut être formée d'un maximum de quarante-huit (48) archers qui sont choisis parmi les archers qui satisfont à tous les critères précédemment énumérés. Le choix des archers sera établi en prenant les 4 premiers du classement des archers de chacune des 12 sections du tableau suivant.

Arc Recourbé		
Catégories	Hommes	Femmes
Senior	4 premiers	4 premières
Junior	4 premiers	4 premières
Cadet	4 premiers	4 premières

Arc à Poulies		
Catégories	Hommes	Femmes
Senior	4 premiers	4 premières
Junior	4 premiers	4 premières
Cadet	4 premiers	4 premières

- 5.2 Advenant un manque d'archers, le comité de la haute performance et l'entraîneur provincial se réservent le droit de compléter l'équipe avec des archers ayant satisfait à **l'ensemble des critères**.

- 5.3 La confirmation d'un archer sur l'équipe Québec sera officialisée après la signature du contrat d'athlète par toutes les parties et le retour de ce dernier à l'attention du Comité de la haute performance au hp@tiralarcquebec.com selon les échéanciers établis au contrat.
- 5.4 Même si l'archer a un classement lui permettant d'intégrer l'équipe Québec, le non-respect des règles entourant la signature du contrat d'athlète, déclassé l'archer et lui retire l'accès aux programmes de l'équipe Québec.

6 Autres considérations

- 6.1 Aucune exception ou dérogation ne sera accordée pour cause de maladie ou de blessure.
- 6.2 Un classement ex aequo entre deux archers sera départagé selon leur classement respectif au Championnat du Québec de la saison extérieure.
- 6.3 L'athlète qui n'a pu participer au Championnat du Québec de la saison extérieure à cause d'une compétition d'envergure internationale aux mêmes dates doit soumettre les résultats de cette compétition. Les compétitions acceptées sont :
 - Jeux panaméricains;
 - Championnat des Amériques;
 - Jeux olympiques;
 - Jeux olympiques de la jeunesse;
 - Championnat du monde senior ou jeunesse;
 - Compétition internationale de sélection sur les équipes nationales.

Pour qu'une telle dérogation soit possible, l'archer doit démontrer que cette compétition fait partie de ses objectifs et de sa planification annuelle tel que décrit dans son plan d'entraînement annuel.

7 Cas particuliers et litiges

- 7.1 Les cas litigieux imprévus dans ce document seront présentés par le comité de la haute performance au conseil d'administration de Tir à l'arc Québec qui tranchera. Cette décision sera sans appel.

ANNEXE

PROGRAMME HIVERNAL 2025-2026

Le programme hivernal est ouvert à tous les archers du Québec. Ce programme fera partie intégrante des critères de sélection pour la saison extérieure 2026

1. Définitions

PDE	Programme de Développement de l'Excellence de Tir à l'arc Québec.
Saison hivernale	Période entre le lendemain du Championnat du Québec extérieur de 2025 et la dernière journée du Championnat du Québec intérieur de 2026.
Saison extérieure	Compétitions de longue distance effectuées à l'extérieur pendant la saison courante.
Classement hivernal	Le classement hivernal sera établi suite à l'addition des points définis dans les critères 1 à 5 .

2. Conditions générales

- Être membre en règle de la Fédération de tir à l'arc du Québec.
- Être entraîné par un entraîneur membre en règle de la Fédération de tir à l'arc du Québec détenant au minimum une certification d'instructeur pour archers intermédiaires ou être en voie de certification et reconnu par Tir à l'Arc Canada.
- Ne pas utiliser ni être en possession de drogues figurant sur la liste de substances interdites de l'Agence mondiale antidopage (AMA), sous ordonnance ou autrement, sauf à des fins thérapeutiques approuvées, ni s'adonner à des activités ou utiliser des méthodes contrevenant au Programme canadien antidopage ou au Code mondial antidopage.

3. Critères

Chaque critère donne un maximum de dix (10) points qui, additionnés, détermineront le rang de l'archer à la fin de la saison dans sa catégorie. Les critères sont définis en tenant compte des 3P : Participation, Performance et Progression (P1, P2 et P3) ainsi que de l'engagement, l'attitude et le comportement.

Critère 1 - Nombre des points cumulés pour les Rondes 600 réalisées durant la saison hivernale.

Incluant toute autre compétition à l'extérieur du Québec

Six (6) rondes 600 et plus	Cinq (5) rondes	Quatre (4) rondes	Trois (3) rondes	Deux (2) rondes et moins
10 points	8 points	6 points	4 points	0 points

Critère 2 - Rang obtenu au Championnat Canadian intérieur 2026 dans sa catégorie.

Rang									
1	2	3	4	5	6 à 15	16	17	18	19
10 points	9.5 points	9 points	8.5 points	8 points	7.5 à 3 points	2.5 points	2 points	1.5 points	1 point

Critère 3 - Rang obtenu au Championnat du Québec intérieur 2026 dans sa catégorie.

Rang									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
10 points	9 points	8 points	7 points	6 points	5 points	4 points	3 points	2 points	1 point

Critère 4 – Progression

Les points de progression sont obtenus en soustrayant le total des pointages obtenues aux trois (3) dernières rondes 600 de celui des trois (3) premières rondes.

30 points et plus	20 à 29	10 à 19	0	-10 à -19	20 à -29	-30 points et moins
10 points	6 points	3 points	0 points	-3 points	-6 points	-10 points

Critère 5 - DEFITAQ

Les DEFITAQ se déroulent à 18m en format face-à-face entre deux archers membres de Tir à l'arc Québec, selon l'un des formats suivants : 300 points, 600 points ou le système des sets. Le gagnant obtient 2 points DEFITAQ et le perdant 1 point.

Le handicap et la cible sont déterminés à l'avance afin de participer avec des chances égales.

Est reconnu comme handicap : l'ajustement du pointage; le choix de la grandeur de la cible.

Lorsque deux archers se confrontent durant une compétition officielle, ceux-ci doivent obligatoirement déterminer les conditions avant le début de la compétition.

Un même archer peut être défié jusqu'à trois (3) fois par mois, à raison d'une (1) seule fois par jour. Le classement sera affiché sur le site internet de Tir à l'arc Québec [Programme hivernal 2025-2026: DEFITAQ](#)

Les DEFITAQ entre membres d'une même famille sont autorisés, mais ne peuvent être comptabilisés qu'une (1) seule fois par mois par paire d'archers. Tout DEFITAQ additionnel entre les membres d'une même famille au cours du même mois ne sera pas pris en compte dans l'accumulation des points DEFITAQ.

**Les membres d'une même famille sont les personnes ayant un lien de parenté directe (parent, enfant, frère, sœur, conjoint) ou résidant à la même adresse.*

Rang									
1	2	3	4	5	6 à 15	16	17	18	19
10 points	9.5 points	9 points	8.5 points	8 points	7.5 à 3 points	2.5 points	2 points	1.5 points	1 point

Critère 6 - Engagement, attitude, esprit sportif et comportement

Ce critère fait partie des critères de sélection pour l'équipe Québec.

4. Points obtenus pour l'ensemble des critères

Le rang obtenu pendant la saison hivernale dans sa catégorie déterminera le total des points faisant partie intégrante des Critères de sélection des archers de l'Équipe Québec de 2026-2027.

Rang									
1	2	3	4	5	6 à 15	16	17	18	19
10 points	9.5 points	9 points	8.5 points	8 points	7.5 à 3 points	2.5 points	2 points	1.5 points	1 point

Pour qu'un résultat soit considéré, il doit respecter les normes et politiques de Tir à l'arc Québec.